

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2024-236

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE AF COMMUNICATION

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°2024-184 du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de la société AF COMMUNICATION,

Vu les crédits budgétaires,

DECIDE d'attribuer à la société AF COMMUNICATION un contrat de régie publicitaire portant sur la fourniture de 5 000 exemplaires d'un carnet d'aventures, aux conditions suivantes :

Prestataire : AF COMMUNICATION

Prescripteur : Office de tourisme TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Date édition : 2025

Type de prestation : réalisation technique et régie publicitaire incluant les frais d'édition (maquette, mise en page, bons à tirer, impression et livraison)

Modalités financières : versement d'une participation financière d'un montant de 1 650€ HT (soit 1 980€ TTC) de l'Office de Tourisme TERRES DE LOIRE ET CANAUX. AF COMMUNICATION s'engage à éditer les carnets d'aventure quels que soient les résultats publicitaires et procède également à ses frais un tirage supplémentaire destiné à l'envoi des exemplaires justificatifs à tous les annonceurs.

Pour extrait certifié conforme,

Le 9 décembre 2024

Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de parution : 6 12 . 12 . 2024